

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

## LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

### ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française		1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs	
Avion	3.300 frs	1.700 frs	
ETRANGER		1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs	
Avion	3.750 frs	2.300 frs	
PRIX	An comptant à l'imprimerie	75 frs	
	Par porteur ou par poste :		
DU	Togo, France et autres Pays d'expression française	90 frs	
	Etranger Port en sus.		

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO S. P. 891 - Tél: 37-18 - LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	90 frs
minimum	250 frs
Chaque annonce répétée : moitié prix :	
minimum	250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :  
CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE  
TÉLÉPHONE 27-81 - LOMÉ

## SOMMAIRE

### DIVERS

#### MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

1975

4 avril — Arrêté	n° 118-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Aziankpor Koffi (Emmanuel).	1
8 avril — Arrêté	n° 121-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kombaté Danhour.	
8 avril — Arrêté	n° 125-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Sekpan (Téo).	1
8 avril — Arrêté	n° 126-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Azanledji (Pierre).	
8 avril — Arrêté	n° 127-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Ekpoh (Godwin).	2
8 avril — Arrêté	n° 128-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Bakai Toï (Honoré).	2
8 avril — Arrêté	n° 129-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kuwonu (Emmanuel).	3
8 avril — Arrêté	n° 130-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Chardey (Francis).	3

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de bornage).	3
--	---

## DIVERS

### Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 118-MFE-CR du 4-4-75. — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 40 %) au montant annuel de cent quatre vingt et un mille huit cent cinquante deux (181.852) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aziankpor Koffi (Emmanuel), sergent chef 3<sup>e</sup> échelon n° mle 889 du corps du personnel du 1<sup>er</sup> régiment interarmes togolais (indice 800) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1975.

M. Aziankpor Koffi (Emmanuel) pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 9<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Euloge, né le 11 mars 1961  
Brigitte, née le 21 octobre 1962  
Bruno, né le 6 octobre 1963  
Michel, né le 16 février 1965  
Déo, né le 16 septembre 1965  
Sylvestre, né le 12 mai 1966  
Antonin, né le 10 mai 1969  
Edwige, née le 22 décembre 1971  
Eric, né le 14 juin 1973.

Arrêté n° 121-MFE-CR du 8-4-75 — Une pension proportionnelle (pourcentage 41 %) au montant annuel de cent seize mille cinq cents (116.500) francs est attribuée sur les fonds de la caisse

de retraites du Togo à M. Kombaté Danhour, gardien de circonscription de 1<sup>re</sup> classe 6<sup>e</sup> échelon (indice 500) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1975.

M. Kombaté Danhour pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 9<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Michel, né le 12 septembre 1956  
Emmanuel, né le 10 octobre 1958  
Monique, née le 4 mai 1960  
Nico, né le 3 mai 1961  
Martin, né le 7 avril 1963  
Marie, née le 30 mai 1963  
Georges, né le 15 février 1966  
Léopold, né le 15 octobre 1968  
Brigitte, née le 8 septembre 1971.

Arrêté n° 125-MFE-CR du 8-4-75 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 48 %) au montant annuel de cent trente six mille trois cent quatre vingt huit (136.388) francs pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1974 et de cent cinquante six mille huit cent quarante huit (156.848) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sekpan (Téo), caporal-chef 5<sup>e</sup> échelon n° mle 20.846 du corps du personnel du 1<sup>er</sup> régiment interarmes togolais (indice 575) admis à la retraite.

M. Sekpan (Téo) pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1974 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 9<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Alandja, né le 19 mars 1962  
Nambé, née le 20 mars 1962  
Berthe, née le 3 juillet 1964  
Sindimon, né le 23 juin 1965  
Kadjou, né le 7 novembre 1967  
Aninnkame, née le 26 avril 1969  
Kpessou, né le 17 juin 1969  
Sokoume, né le 21 novembre 1971  
Ahare, né le 2 mai 1973.

Arrêté n° 126-MFE-CR du 8-4-75 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 68 %) au montant annuel de trois cent soixante sept mille cent huit (367.108) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Azanledji (Pierre), adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> échelon du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 950) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1975.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Azanledji (Pierre) pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Yoyonou, né le 13 novembre 1940  
Charles, né le 29 juin 1942

Elie Jean, né le 17 août 1943

Kodjovi Paul, né le 15 janvier 1945

Maria, née le 21 novembre 1945

Basile, né le 15 juin 1947.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt onze mille sept cent quatre vingts (91.780) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975.

M. Azanledji (Pierre) pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 10<sup>e</sup> au 24<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Christophe, né le 26 juillet 1955  
Céline, née le 24 octobre 1957  
Hélène, née le 14 septembre 1959  
Louis, né le 30 avril 1960  
Laurent, né le 9 août 1960  
Emma, née le 18 août 1960  
Justine, née le 1<sup>er</sup> février 1962  
Richard, né en 1962  
Monique, née le 10 octobre 1962  
Faustin, né le 24 mai 1965  
François, né le 18 juillet 1965  
André, né le 22 décembre 1965  
Philomène, née le 25 juin 1968  
Jacques, né le 8 février 1972  
Augustin, né le 28 août 1972.

Arrêté n° 127-MFE-CR du 8/4/75 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme. veuve Ekpoh Afoua Pauline (née Eloudze)

Mme. veuve Ekpoh Fofué (née Sepeni) épouses de M. Ekpoh (Godwin), adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 850, pourcentage 59%), décédé le 1<sup>er</sup> mai 1972 une pension de veuve concédée de la façon suivante :

— Pour Mme veuve Ekpoh Afoua Pauline (née Eloudze)

une pension de veuve au taux annuel de Cinquante Six Mille Trois Cent Vingt Quatre (56.324) francs pour compter du 16 septembre 1973, de Soixante et Un Mille Neuf Cent Cinquante six (61.956) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974 et de Soixante Onze Mille Deux Cent Quarante Huit (71.248) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975.

— Pour Mme veuve Ekpoh Fofué (née Sepeni)

une pension de veuve au taux annuel de Soixante et Un Mille Neuf Cent Cinquante Six (61.956) francs pour compter du 25 février 1974 et de soixante onze mille deux cent quarante huit (71.248) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975.

Arrêté n° 128-MFE-CR du 8-4-75 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 42%) au montant annuel de deux cent soixante deux mille cinq cent quarante huit (262.548) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bakai Toï (Honoré), adjudant chef 2<sup>e</sup> échelon n° mle 27.133 du corps du personnel du 1<sup>er</sup> régiment interarmes togolais (indice 1.100) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1975.

M. Bakai Toï (Honoré) pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1975 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 13e rang) ci-après désignés :

Banabada, née le 8 novembre 1962  
 Mazama, né le 8 avril 1963  
 Assih, né le 21 mars 1964  
 Fégbawè, née le 24 janvier 1965  
 Tchamiekonn, née le 11 mars 1965  
 Eshoham, né le 8 mai 1967  
 Atchatou, né le 21 juillet 1967  
 Afeindou, né le 28 février 1968  
 Manabawai, né le 22 mars 1969  
 Baoubadi, né le 2 novembre 1970  
 Atéfeimbo, né le 4 avril 1972  
 Matchonna, née le 2 novembre 1972  
 Bilanamani, née le 22 mai 1973.

Arrêté n° 129-MFE-CR du 8-4-75 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 77 %) au montant annuel de trois cent cinquante mille soixante (350.060) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kuwou (Emmanuel), agent de constatation de 1re classe 2e échelon du corps du personnel des douanes du Togo (indice 800) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1975.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kuwou (Emmanuel) pour compter du 1er janvier 1975 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Lucie, née le 13 décembre 1947  
 Fortuné, né le 20 août 1950  
 Fortunée, née le 16 décembre 1953  
 Josephine, née le 25 novembre 1955  
 Félicité, née le 25 mai 1956  
 Eugénie, née le 5 octobre 1956.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt sept mille cinq cent seize (87.516) francs pour compter du 1er janvier 1975.

M. Kuwou (Emmanuel) pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1975 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 23e rang) ci-après désignés :

Olga, née le 11 juillet 1958  
 Sela, née le 7 octobre 1958  
 Ivette, née le 24 octobre 1959  
 Gustave, né le 18 septembre 1961  
 Fructueux, né le 14 avril 1962  
 Mathilde, né le 2 mai 1964  
 Eric, né le 17 janvier 1966  
 Gertrude, née le 22 juillet 1966  
 Edith, née le 16 septembre 1967  
 Bernadin, né le 24 août 1967  
 Isaac, né le 24 juin 1969  
 Diane, née le 4 février 1970  
 Francine, née le 14 mars 1970  
 Rudolph, né le 10 juillet 1970

Israël, né le 31 janvier 1971  
 Komla, né le 13 août 1974  
 Yawo, né le 26 décembre 1974.

Arrêté n° 130-MFE-CR du 8-4-75 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Chardey Akouélé (née Lawson), épouse de M. Chardey (Francis), instituteur ordinaire de 2e classe de l'enseignement du Togo (indice 874, pourcentage 58 %) en retraite décédé le 8 décembre 1974, une pension de veuve au taux annuel de cent quarante quatre mille trente six (144.036) francs pour compter du 1er janvier 1975.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt huit mille huit cent huit (28.808) francs l'an pour compter du 1er janvier 1975 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Brice, né le 5 janvier 1955  
 Théodora, née le 11 septembre 1957  
 Olga, née le 11 juillet 1960  
 Claudine, née le 16 novembre 1963  
 Ephrem, né le 18 juin 1966  
 Angèle, née le 6 juillet 1969.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins susdénommés seront versés entre les mains de M. Chardey Koffi (Louis), administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

### AVIS DE BORNAGE

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le vendredi 22 août 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 21 a 60 ca, connu sous le nom de Tokoin Lycée et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues, à l'est par la propriété de M. Tèvi Benissan et la réquisition n° 5004, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tètè Wilson-Bahun, receveur des domaines à Lomé au profit du Général Gnassingbé Eyadéma, Président de la République togolaise, suivant réquisition du 8 juillet 1975, n° 6958.

La conservateur de la propriété foncière,  
 Tètè Wilson Bahun

